

La fiscalité au service de votre générosité



EXEMPLE 1

Vous êtes assujéti à l'IFI

75 % de votre don sont déductibles de votre IFI dans la limite de 50 000 €.

Par exemple, si votre IFI est de 3 000 €, un don de 4 000 € le ramène à 0 €
 $4\ 000 \times 75\ %$ de déduction = 3 000 €. Votre don ne "coûte" que 1 000 €.



EXEMPLE 2

Vous êtes assujéti à l'impôt sur le revenu

66 % de votre don sont déductibles de votre impôt dans la limite de 20 % de votre revenu imposable.

Par exemple, si votre revenu imposable est de 20 000 €, vous pouvez déduire jusqu'à 4 000 €
(soit l'équivalent d'un don de 6 060 €).



EXEMPLE 3

Vous êtes assujéti aux deux impôts

Il vous est possible d'effectuer deux dons, l'un en déduction de votre IFI et l'autre en déduction de votre impôt sur le revenu.

Ainsi, vous pourrez réduire ou ramener votre IFI à zéro et réduire votre impôt sur le revenu.

BULLETIN DE GÉNÉROSITÉ

Je veux soutenir les actions de l'OSE en faisant un don à la Fondation OSE-MES.

Je vous adresse un chèque à l'ordre de FJF - Fondation OSE-MES d'un montant de :

100 € 500 € 1 000 € 2 000 € 5 000 € Autre _____ €

Précisez ici vos coordonnées

Madame Monsieur

Nom _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____

Ville _____

E-mail _____

Téléphone _____

Pour tout complément d'information :

- **vous pouvez prendre contact avec :**
Martine NATAF - Directrice Dons, Legs, Mécénat
Tél. 01 71 39 70 27 - m.nataf@ose-france.org
- **ou complétez les éléments ci-contre**
et nous prendrons contact avec vous
dans les meilleurs délais, de préférence
entre _____ h et _____ h

**Votre don est déductible
de vos impôts (voir au verso).**

➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IFI

Vous pouvez **déduire de votre IFI 75 % des dons** versés à la Fondation OSE-MES, dans la limite de 50 000 € (soit un don de 66 667 € maximum).

CE QUI CHANGE :

- Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'ISF est remplacé par l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI), assis sur les seuls biens immobiliers. Il concerne les contribuables ayant un **patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros** au 1^{er} janvier 2018.
- Les déductions au titre de souscription au capital de PME ne sont plus possibles.
- Votre déclaration d'IFI s'établit **en même temps que votre déclaration annuelle de revenus**.

CE QUI NE CHANGE PAS :

- Votre **résidence principale** bénéficie d'un **abattement de 30 %** de sa valeur au 1^{er} janvier 2018
- Le **barème** est inchangé par rapport à 2017.

➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LE REVENU

66 % du montant de votre don sont déductibles de votre Impôt sur le Revenu dans la limite de 20 % de votre revenu imposable. Si le montant total de vos dons dépasse ce seuil, vous pouvez reporter l'excédent pendant 5 ans. Ainsi, si votre revenu imposable est de 20 000 €. La déduction maximale autorisée est de 4 000 €.

➤ VOUS ÊTES ASSUJETTI À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Vous pouvez **déduire 60 % du montant de votre don** dans la limite de 0,5 % du chiffre d'affaires.

Résolument vers l'humain,
Résolument vers demain.

Depuis plus de cent ans, l'OSE vient en aide aux plus démunis à tous les âges de la vie.

Dans nos établissements et services, nous accompagnons :

- plus de **1 500 enfants**
- près de **200 enfants et adultes handicapés** et polyhandicapés
- plus de **250 personnes âgées et leurs familles** face à la maladie d'Alzheimer
- plus de **500 survivants** de la Shoah
- plus de **12 000 patients** et **40 000 consultations médicales**

